

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 21 décembre 2023

### Convocation

Date : 12/12/2023  
Affichée et mise en ligne  
le : 13/12/2023

\*\*\*\*\*

### Délibération n°

81-CC211223

\*\*\*\*\*

### Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 26
- Pouvoirs : 14
- Votants : 40
- Absents : 4

\*\*\*\*\*

### Résultats :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 5

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations

Affichée 22/12/2023

Mise en ligne le :

28/12/2023

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le :

12 JAN. 2024

### CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre 2023, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 12 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Martine PALIN-SAINTE-AGATHE

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur TESSON Gilles
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LEFEVRE Sylvain	

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur Maxime ACCIAI à Madame Viviane TONDELLIER  
Monsieur Damien BOULANGER à Monsieur Rémi GEOFFROY  
Madame Cécile GAUVILLE-HERBET à Monsieur Dominique LAPIE  
Madame Pascale LOISELEUR à Monsieur Patrick GAUDUBOIS  
Madame Michèle LOZANO à Monsieur Dimitri ROLAND  
Monsieur Bruno SICARD à Monsieur Alain BATTAGLIA  
Monsieur Daniel GUEDRAS à Benoit CURTIL  
Madame Elisabeth SIBILLE à Monsieur Sylvain LEFEVRE  
Madame Marie-Christine ROBERT à Madame Florence MIFSUD  
Madame Isabelle GORSE-CAILLOU à Monsieur Jean-Pierre NGUYEN PHUOC VONG  
Monsieur Patrice REIGNAULT à Madame Martine PALIN SAINTE AGATHE  
Madame Sophie REYNAL à Madame Véronique PRUVOST BITAR  
Monsieur François DUMOULIN à Madame Christèle JAUNET  
Monsieur Daniel FROMENT à Monsieur Gilles TESSON

Paraphes

	MPSA
---	------

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté**  
Néant

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur DIEDRICH Wilfried, excusé  
Monsieur GRANZIERA Gilles, excusé  
Madame MARTIN Emilie, excusée

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 14 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexe jointe)*

**Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante** que depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les communautés de communes de l'Aire Cantilienne et Senlis Sud Oise exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Selon le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et son orientation 5, axe 5 : "Accompagner le Développement d'activités de loisirs favorisant l'attractivité résidentielle et touristique de la région", les EPCI doivent développer une politique en faveur du tourisme sous un Contrat Régional de Rayonnement Touristique (CRTO) 2023 – 2027.

Un premier CRTO 2021-2022 avait été réalisé avec le partenariat régional. Il devra faire l'objet d'une reconduction 2023-2027.

Conformément aux articles L.133-1 et suivants du Code du tourisme permettant aux collectivités d'organiser la mise en tourisme de leur territoire, les communautés de communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne :

- Ont favorisé la création, sous forme associative, d'un Office de Tourisme intercommunautaire en date du 06/07/2019 « Chantilly-Senlis Tourisme », créé à partir des structures touristiques pré-existantes (Office de Tourisme de Chantilly - Office de Tourisme de Senlis) ;
- Ont missionné l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, pour les actions de service public d'accueil et d'information des touristes, et pour la promotion touristique de leur territoire communautaire ;
- Mettent à disposition de l'Office de Tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre de ces missions ;
- Se sont réunies dans une entente intercommunautaire, pour définir les principes d'une politique touristique commune et pour parler d'une seule voix dans le cadre de leur relation avec l'Office de Tourisme.

Afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs tripartite triennale a été élaborée par l'Office de tourisme Chantilly Senlis, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), pour établir les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (Délibération 2021-CC-01-020 du 23 03 2021).

Paraphes	
	TIPSA

La convention 2021-2023 étant parvenue à échéance, une nouvelle convention est nécessaire, objet de la présente.

Les contributions financières des EPCI pour les années 2024-2026 sont ventilées comme suit :

	CCSSO	CCAC	TOTAL
<b>Nombre d'habitants</b>	<b>25 000</b>	<b>45 000</b>	<b>70 000</b>
<b>2024</b>	240 000 €	550 000 €	790 000 €
<b>2025</b>	245 000 €	630 000 €	875 000 €
<b>2026</b>	275 000 €	680 000 €	955 000 €
<b>TOTAL</b>	760 000 €	1 860 000 €	2 620 000 €

Après avoir entendu l'exposé,

### DÉLIBÉRATION

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5214-16 rappelant les compétences obligatoires des communautés de communes ;

**Vu** la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2024 – 2026 ;

**Considérant** la nécessité de soutenir la promotion touristique du territoire, facteur d'attractivité et d'image ;

Paraphes	
	MPSA

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : d'approuver** les objectifs et les moyens présentés dans la convention tripartite ci-après annexée,

**ARTICLE 2 : d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention tripartite 2024 - 2026 annexée ;

**ARTICLE 3 : d'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2024, conformément aux articles 5 et 6 de la convention.

Les contributions financières des EPCI pour les années 2024-2026 seront ventilées comme suit :

	CCSSO	CCAC	TOTAL
<b>Nombre d'habitants</b>	<b>25 000</b>	<b>45 000</b>	<b>70 000</b>
<b>2024</b>	240 000 €	550 000 €	790 000 €
<b>2025</b>	245 000 €	630 000 €	875 000 €
<b>2026</b>	275 000 €	680 000 €	955 000 €
<b>TOTAL</b>	760 000 €	1 860 000 €	2 620 000 €

**ARTICLE 4 : de donner pouvoir** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette Convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le :*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

*Fait à Senlis, le 3 janvier 2024*

**Guillaume MARÉCHAL**



Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

**Martine PALIN-SAINTE-AGATHE**



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **ANNEXE 1**

### **ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2024 – 2026**

Créé en 2019 par la fusion des Offices de Tourisme de Chantilly et de Senlis, l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis a pour mission de promouvoir et de développer l'attractivité touristique et l'impact économique du tourisme, en soutien aux 29 communes qui couvrent la destination et à l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce document fonde notre Convention Tripartite Triennale 2024 - 2026 en définissant la vision, les objectifs stratégiques et le calendrier des actions à entreprendre, en partenariat avec les Communautés de Communes, les collectivités territoriales, les acteurs du tourisme, nos partenaires institutionnels et nos adhérents.

#### **I. STRATÉGIE**

L'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis doit incarner et porter le développement touristique et économique de la destination Chantilly-Senlis, porte d'entrée de l'Oise et des Hauts de France à proximité immédiate de Paris.

Chantilly- Senlis doit être perçue par nos cibles et l'ensemble de nos habitants comme une destination touristique incontournable où se rencontrent la Nature et l'Histoire : une expérience rare et authentique, comme un voyage dans le temps dans un environnement naturel et historique préservé.

L'Office de Tourisme doit incarner une transition sociale et environnementale du tourisme par des initiatives et actions innovantes qui incarnent les valeurs d'un tourisme ouvert à tous et moteur de la préservation de notre environnement naturel.

L'OT doit également proposer des offres touristiques couvrant un large spectre d'expériences mêlant tradition et innovation pour chaque segment de clientèles, en excursion et en séjour, en s'attachant à créer du lien et une relation particulière avec ses visiteurs.

Pour accompagner la croissance touristique, la destination doit s'équiper des bons outils pour favoriser une meilleure répartition des flux de visiteurs sur le territoire.

Un accueil personnalisé et une orientation physique et digitale facilitées à chaque porte d'entrée du territoire, garantiront les plus hauts standards de l'accueil et du service et fidéliseront durablement nos visiteurs. La gestion optimisée des flux de visiteurs entre sites et acteurs, les transactions en ligne et la coordination des événements optimiseront à la fois les investissements de nos partenaires et les dépenses par visiteur sur le territoire et feront du tourisme un axe majeur de développement.

La destination devra également développer sa présence et ses investissements en communication omnicanale afin d'asseoir son positionnement sur les régions Haut-de-France et Ile-de-France, ainsi que sur nos bassins émetteurs nationaux et internationaux prioritaires.

#### **II. PLAN D'ACTIONS**

## **Communication et commercialisation**

*Conformément à notre approche marketing du territoire, nous développerons des offres adaptées à nos cibles prioritaires tant pour la clientèle de tourisme de loisirs que de tourisme d'affaires. Au premier plan de notre stratégie figure notre clientèle locale composée de familles et de couples à la recherche d'expériences de découverte guidée ou autonome à proximité de chez eux. L'offre touristique de l'Office de Tourisme, aujourd'hui très axée sur les visites guidées sur des expériences à la journée, doit se diversifier pour couvrir l'ensemble des besoins de nos cibles, individuelles et groupes (loisirs, scolaires, et entreprises), en excursion et en séjours.*

En cohérence avec notre segmentation de cibles, l'Office de Tourisme produira de nouveaux contenus vidéo adaptés aux réseaux sociaux incarnant « La Rencontre de la Nature et de l'Histoire » et qui serviront à promouvoir nos expériences touristiques et de séjours.

En adéquation avec la demande de nos segments prioritaires, l'offre touristique de l'OT proposera d'avantage d'excursions et de courts séjours à destination des familles et des couples.

L'Office se dotera des outils et mettra tout en œuvre pour commercialiser les différentes offres touristiques et événementielles et permettre des transactions en ligne en direct sur le site de l'Office et via des revendeurs.

## **Accueil sur le territoire, signalétique et orientation**

Dès 2024, l'OT contribuera à la création d'une signalétique cohérente et homogène sur l'ensemble du territoire. Nous proposerons à chaque commune la mise en place d'une carte d'information touristique qui facilitera la découverte de la destination Chantilly-Senlis pour ses habitants et touristes de passage. Des bornes d'accueil touristique seront installées sur les portes d'entrées principales du territoire (Parc Astérix, Château de Chantilly...).

## **Accueil en OT et immersion dans le territoire**

L'aménagement des bureaux d'information de Chantilly et Senlis doit plonger le visiteur au cœur de notre destination. Il présentera les marqueurs du territoire, une offre de boutique centrée sur la destination, et un espace de médiation offrant la possibilité d'animations culturelles temporaires. Plus spécifiquement, le bureau de Senlis accueillera, dans un espace dédié, la présentation du Voyage au temps des Premiers Rois de France.

## **Démarche Qualité**

L'OT proposera, avec le concours des sites et hôtels partenaires et par le biais d'enquêtes ponctuelles, la mise en place d'un observatoire des indicateurs clés de suivi de la fréquentation touristique du territoire. Pour aller plus loin, en partenariat avec le comité départemental du tourisme, le comité régional du tourisme et des OT partenaires, l'OT tentera de proposer une approche plus globale de l'impact socio-économique du tourisme sur le territoire. Le Président et le Directeur de l'OT, à la demande des collectivités territoriales, présenteront ce rapport devant les conseils communautaires.

La gestion de la relation client est une priorité pour le développement et l'efficacité de nos actions marketing, c'est pourquoi nous nous équiperons dès 2024 des outils permettant une professionnalisation de notre gestion de la relation client.

La qualité de service est primordiale pour garantir la satisfaction de nos visiteurs et leur fidélisation : la rédaction d'un manuel qualité tourisme pour les bureaux de Chantilly et de Senlis sera donc lancée en 2024 afin d'amener l'ensemble du personnel dans cette démarche qualité. Elle pourra conduire également à l'obtention de la marque Qualité Tourisme.

### **Relation avec les adhérents et partenaires**

L'OT renforcera son rôle de coordinateur du tourisme sur la destination Chantilly-Senlis en organisant des rencontres entre adhérents sur différents thèmes et en proposant un accompagnement spécifique sur les sujets de la mise en tourisme et de la formation des personnels à la connaissance de notre territoire.

L'OT poursuivra sa mission de Marketeur du Territoire et accompagnera les porteurs de projets dans leur positionnement, en partenariat avec le CDTO et le CRT Hauts-de-France.

L'OT apportera son soutien aux Communautés de Communes pour favoriser le développement du parc hôteliers.

L'OT soutiendra dans leur phase de lancement, dans le principe d'une pépinière, des événements ou projets, portés par une équipe, qui contribuent au développement de l'attractivité touristique et culturelle de notre territoire.

### **Tourisme Durable**

Création d'offres de tourisme durable en partenariat avec le PNR, les collectifs locaux, et les acteurs privés :

*Tourisme de Loisirs* : nous développerons des offres de loisirs axées sur la préservation de la nature. Ces offres comprendront des activités de randonnée écoresponsable, des ateliers de sensibilisation à la faune et à la flore locales, des visites guidées sur le thème de la biodiversité, ainsi que des activités de reboisement. Nous travaillerons en étroite collaboration avec la communauté de scientifiques et de bénévoles du collectif pour garantir la qualité et la pertinence de ces offres.

*Tourisme d'Affaires* : L'Office assurera la création de supports de communication dédiés au Tourisme durable sur ce segment.

L'Office s'appuiera sur l'expertise et les ressources des acteurs et spécialistes du tourisme d'affaire pour développer de nouvelles offres pour les entreprises et les organisations qui souhaitent organiser des séminaires et des événements d'affaires durables en milieu naturel (forêt, parc...) pour répondre aux nouvelles tendances en matière de tourisme d'affaires et de responsabilité sociale des entreprises.

*Sensibilisation à la préservation de la forêt* : La sensibilisation à la préservation de la forêt sera intégrée à nos offres touristiques nature, avec des propositions d'activités éducatives et des informations sur l'importance de la biodiversité et de la conservation de la forêt.

### **Ressources Humaines**

Suite à la COVID-19, l'Office de Tourisme a commencé à reconstituer son équipe, permettant la création de pôles d'activités dans l'esprit de l'étude conduite par Oise Tourisme. Conformément à notre ambition de croissance rapide de l'attractivité et de la notoriété de la

destination touristique, l'OT renforcera progressivement son effectif en Production Touristique et Communication Digitale.

### III. NOUVELLES ACTIONS À FINANCER

#### Communication

L'OT doit dès 2024 :

- se doter d'outils de communication digitale performants et adaptés à chacune de ses cibles. En parallèle, le développement de notre base de données est une priorité. Notre plan d'actions dédié à la communication doit donc répondre à cette double ambition d'acquisition de contacts et de création de contenus.
- faire évoluer son site internet pour qu'il soit plus efficace et facile d'usage et qu'il propose de la vente en ligne, tant pour les offres touristiques que pour la boutique de l'office, offrant aux visiteurs une plateforme informatique moderne pour découvrir les richesses culturelles et historiques de Chantilly Senlis.
- mettre en place une application mobile pour les visiteurs et partenaires : Il développera une version mobile optimisée du site internet pour les visiteurs, offrant des informations en temps réel, des cartes interactives, des fonctionnalités de réservation en ligne, et des recommandations personnalisées pour maximiser leur expérience.
- Créer des contenus vidéos de promotion de notre offre touristique dédiés à la communication sur les réseaux sociaux
- Accompagner à la mise en tourisme du Projet « Voyage Au temps des Premiers Rois de France. Le Bureau de Senlis sera le point de départ du Voyage pour les visiteurs. Intégration au sein du Bureau de Senlis d'un espace de médiation valorisant le Voyage au Temps des Premiers Rois de France.

**Budget 2024/2026 : 220 000 €**

#### Production et distribution

L'OT doit dès 2024 :

- Créer de nouvelles offres touristiques pour l'ensemble de ses cibles.
- Créer de nouvelles offres d'Eco Tourisme en partenariat avec le PNR et les sites touristiques.
- Créer une offre complète pour les boutiques.
- Participer à des salons professionnels sur les marchés prioritaires pour promouvoir Chantilly Senlis auprès d'un public international, établir des partenariats et attirer de nouveaux visiteurs.
- Organiser des voyages éducatifs pour les professionnels du tourisme locaux et prescripteurs hors territoire.
- Mettre en place une itinérance de l'Office de Tourisme sur le territoire pour étendre notre présence à des endroits stratégiques et lors d'événements. Ce bureau mobile permettra d'offrir des informations aux visiteurs, de promouvoir nos offres et de renforcer notre accessibilité.

**Budget 2024/2026 : 180 000 €**

#### Investissements

L'Office de Tourisme dispose de deux bureaux d'information touristique sur lesquels est engagée une série de travaux.

Le bâtiment de Senlis sera entièrement rénové en 2024 : Le bureau de Senlis rénové accueillera les visiteurs sur l'ensemble du rez-de-chaussée, le personnel étant installé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment en lieu et place de l'actuelle salle de réunion déplacée au 2<sup>ème</sup> étage. Le coût de ces travaux d'un montant de 400 000 € HT est financé par la CCSSO.

- *Réaménagement des bureaux :*

L'OT projette de réaménager les espaces d'accueil de Senlis et de Chantilly afin d'y proposer une bande annonce du territoire s'appuyant sur les éléments marquants de notre positionnement : La Rencontre de la Nature et de l'Histoire.

- *Signalétique :* Création et aide à l'installation à compter de 2024 des points d'information touristique dans les communes de la destination.

**Budget 2024/2026 : 160 000 €**

#### **IV. CONCLUSION**

Notre stratégie vise à développer l'attractivité et la fréquentation de notre territoire en s'appuyant sur les nouvelles tendances de consommation touristique, sur les ressources du territoire et sur une coopération renforcée avec nos partenaires. En cohérence avec la stratégie régionale et départementale, et en complète adéquation avec le positionnement de notre destination touristique « La Rencontre de la Nature et de l'Histoire », notre plan d'action apportera à terme une meilleure gestion des flux et une plus forte contribution économique du tourisme sur le territoire.

**PROJET TOURISTIQUE DE LA DESTINATION CHANTILLY-SENLIS  
CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS**

**ENTRE**

**d'une part**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE**

Représentée par son Président, Monsieur Guillaume MARECHAL

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du  
XX/XX/XXXX **dénommée « la CCSSO »,**

**et**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILLENNE**

Représentée par son Président, Monsieur François DESHAYES

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du  
XX/XX/XXXX **dénommée « la CCAC »,**

**ET**

**d'autre part**

**L'OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS**

Association de type Loi 1901, dont le siège est situé : 30, Avenue Eugène Gazeau 60300

SENLIS Représentée par son Président, Monsieur Éric WOERTH

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du  
04 juin 2021 **dénommé « l'Office de Tourisme » ou « OT.CST »**

## PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2017 et la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les communautés de communes de l'Aire Cantilienne et Senlis Sud Oise exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant de la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Selon le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et son orientation 5, axe 5 : "Accompagner le Développement d'activités de loisirs favorisant l'attractivité résidentielle et touristique de la région", les EPCI doivent développer une politique en faveur du tourisme sous un Contrat Régional de Rayonnement Touristique (CRTO) 2023 – 2027.

Un premier CRTO 2021-2022 avait été réalisé avec le partenariat régional. Il devra faire l'objet d'une reconduction 2023-2027.

**Conformément aux articles L133-1 et suivants du Code du tourisme permettant aux collectivités d'organiser la mise en tourisme de leur territoire, les communautés de communes Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne :**

- **ont favorisé la création, sous forme associative, d'un Office de Tourisme intercommunautaire en date du 06/07/2019** «Chantilly-Senlis Tourisme », créé à partir des structures touristiques pré-existantes (Office de Tourisme de Chantilly - Office de Tourisme de Senlis) ;
- **ont missionné l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis, pour les actions de service public d'accueil et d'information des touristes, et pour la promotion touristique de leur territoire communautaire.**
- **mettent à disposition de l'Office de Tourisme les moyens financiers et matériels pour la mise en œuvre de ces missions.**
- **se sont réunies dans une entente intercommunautaire, pour définir les principes d'une politique touristique commune et pour parler d'une seule voix dans le cadre de leur relation avec l'Office de Tourisme.**

Afin de sécuriser une vision à moyen terme, une convention d'objectifs tripartite triennale a été élaborée par l'OT.CST, la CCAC et la CCSSO, pour établir les objectifs à atteindre et les moyens financiers mis à disposition pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023 (Délibération 2021-CC-01-020 du 23 03 2021).

La convention 2021-2023 étant parvenue à échéance, une nouvelle convention est nécessaire, objet de la présente.

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- de définir le contenu des missions confiées par la CCAC et la CCSSO à l'Office de Tourisme ;
- de fixer les objectifs et actions de l'Office de Tourisme dans le cadre de ces missions ;

- de définir les moyens consacrés par la CCAC et la CCSSO à la mise en œuvre des missions ;
- de déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme.

## **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2024 ; elle prendra fin le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 3 : DEFINITION DU PROJET TOURISTIQUE :**

L'Office de Tourisme a pour objet d'élaborer et de réaliser les actions qui visent à accroître l'attractivité, notamment touristique de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Conformément à l'article L. 133-3 et suivants du code du tourisme, l'Office de Tourisme assure l'accueil et l'information aux visiteurs, ainsi que la promotion touristique. Afin de maintenir la qualité de ses actions, l'Office de Tourisme assurera une veille permanente tel un observatoire local des tendances et comportements. Il assure le rôle de coordinateur auprès des différents partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté et désigné comme maître d'œuvre sur des projets d'équipements touristiques, ou tout projet tendant à accroître la structuration et le développement touristique du territoire.

Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques et culturels et également la coordination et la maîtrise d'ouvrage d'événements permettant le développement de la notoriété et de l'économie du tourisme de la destination.

L'Office de Tourisme est autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du tourisme.

Les orientations stratégiques présentées en Annexe 1 font partie intégrante de la convention et fondent les moyens demandés aux communautés de communes par la mobilisation de la taxe de séjour.

### **3-1. Accueil et information des touristes :**

- Traitement de l'information et de son accès
- Accueil des clientèles sur les 2 bureaux d'accueil de la destination et dans tous autres lieux (ou événements) stratégiques de la destination
- Facilitation du séjour et de l'accès du visiteur aux produits composants de l'offre touristique locale
- Susciter ou renforcer le désir de découverte
- Cohérence de l'accueil sur les sites et affirmation de la destination touristique
- Gestion et diffusion de l'information
- Mise à jour de la base de données Tourinsoft, des outils numériques ou papiers

### **3-2. Production et commercialisation des produits touristiques**

- Définition de la stratégie des actions de commercialisation en cohérence avec les actions de promotion et d'animation
- Production et commercialisation de produits touristiques
- Création de produits thématiques
- Démarches prospectives

### **3-3. Coordination des différents services et acteurs touristiques**

- Coordination, formation et animation des acteurs touristiques autour de la destination « Chantilly-Senlis » pour poursuivre le développement du segment tourisme de loisirs et relancer le segment tourisme d'affaires.
- *Développement des synergies entre acteurs propre à fédérer et représenter de manière cohérente et efficiente la destination « Chantilly-Senlis »*
- Aide au déploiement du label Pays d'art et d'Histoire de Senlis à Ermenonville, et du label et Ville d'Art et d'Histoire de Chantilly et au développement des activités qui s'y rattachent. Coordination avec les services concernés

### **3-4. Promotion et communication de la destination**

- Définition, mise en place et pilotage de la stratégie de promotion de la destination Chantilly-Senlis
- Développement des outils de communication contribuant à la notoriété de la destination
- Promotion des labels Ville et Pays d'Art et d'Histoire en relations avec les services concernés

### **3-5. Observatoire**

- Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation touristique et bilans
- Mise en place ponctuelle d'enquêtes
- Recueil auprès des communautés de communes des données relatives à la collecte de la taxe de séjour

**L'Office de Tourisme Chantilly-Senlis s'attachera à poursuivre la feuille de route présentée en Annexe 1.**

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE LA MISSION « PROJET TOURISTIQUE »**

4.1 Le coût total du projet touristique sur la durée de la convention est évalué conformément aux budgets prévisionnels en annexe 2.1 et 2.2 et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels sont fixés dans la synthèse budgétaire 2.1 annexée à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet touristique.

4.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet touristique de l'OT.CST et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des missions, qui :
  - Sont liés à l'objet du projet touristique et sont évalués en annexe 2.1 ;
  - Sont nécessaires à la réalisation du projet touristique ;
  - Sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - Sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet touristique sur le temps de la convention ;
  - Sont dépensés par « l'association »
  - Sont identifiables et contrôlables par les EPCI ;
  
- et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure/fonctionnement »).

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet touristique, l'Association peut ventiler et adapter à la hausse ou à la baisse son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet touristique et qu'elle ne soit pas supérieur à 20% du coût total estimé éligible visé à l'article 4.1

L'association notifie ces modifications aux Collectivités par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MATÉRIELLE**

Pour l'année 2024, la contribution financière des Collectivités s'élève à 790 000€, telle que définie en Annexes 2.1 et 2.2.

Pour les années 2025 et 2026, l'OT.CST sollicitera l'octroi des contributions financières annuelles et transmettra un courrier aux EPCI le 1<sup>er</sup> décembre de l'année n-1, qui sera accompagné du budget prévisionnel et du bilan d'activités de l'année précédente.

Les contributions financières seront ensuite créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les contributions financières des Collectivités mentionnées dans cet article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement aux budgets intercommunaux ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention
- Le contrôle par les Collectivités en fin d'exercice, que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

Dans le cadre de ladite convention, l'Office de Tourisme bénéficie d'une mise à disposition gracieuse de locaux. Une convention de mise à disposition entre les parties précisera les modalités de mise à disposition.

Sur Senlis :

- L'Office de tourisme se verra mettre à sa disposition à titre gracieux les locaux place du Parvis Notre Dame 60300 SENLIS par la CCSSO. L'Office de Tourisme s'acquittera des fluides et de l'entretien courant liés à l'occupation des locaux.

Sur Chantilly :

- L'Office de tourisme se verra mettre à sa disposition à titre gracieux les locaux du 73, rue du Connétable 60500 Chantilly par la ville de Chantilly. L'Office de Tourisme s'acquittera des fluides et de l'entretien courant liés à l'occupation des locaux.

Les réparations importantes et autres opérations de maintenance non courantes seront à la charge des communautés de communes.

Des travaux d'aménagement sont nécessaires, dans les locaux du bureau de Senlis, pour le développement des activités de l'OT.CST. La CCSSO a ouvert un crédit de 400 000 euros au BP 2023 pour la réalisation de ces travaux dont il a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'OT.CST (Délibération n°61-CC051023 Conseil communautaire du jeudi 5 octobre 2023). Les travaux débuteront en janvier 2024 ; la réception des travaux est prévue pour la fin du premier semestre 2024.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS DE RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS**

Suivant les projections 2024-2026 dans le tableau en annexe 2.2.

#### **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS**

Les Collectivités s'acquitteront de la contribution annuelle en un seul versement, effectué dans le courant du premier semestre de l'année en cours.

#### **ARTICLE 8 : CAS DE RESTITUTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

En cas de dissolution de l'Office de Tourisme, les communautés de communes se réservent le droit de demander la restitution de tout ou partie de la contribution financière et des autres moyens mis à disposition, dans le cadre légal.

#### **ARTICLE 9 - JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2.1 et définis d'un commun accord entre les Collectivités et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.

## **ARTICLE 10 - AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Office de Tourisme devra contracter toutes les assurances civiles et professionnelles nécessaires, destinées à la garantir contre les risques issus de la présente convention et contre les risques liés à la mise en œuvre des activités décrites à **l'Article 3** de la présente convention et de l'occupation des locaux.

Il tiendra à disposition des collectivités la preuve de souscription des dites assurances.

10.1 L'Association informe sans délai les Collectivités de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

10.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard, au vu des délais prévus entre les parties, dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les Collectivités sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 L'Association s'engage à faire figurer en bonne place et de manière lisible l'identité visuelle des Collectivités sur tous les supports de communication et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 11 - SUIVI ET CONTRÔLE**

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Collectivités. A cet effet, les collectivités mandatent leurs Vice-Présidents Tourisme dans cette mission de contrôle. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la contribution financière.

11.2 Les Collectivités contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet touristique. Les Collectivités peuvent exiger le remboursement de la partie de la contribution financière supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle contribution financière en cas de renouvellement.

## **ARTICLE 12 - ÉVALUATION**

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet touristique de l'Association et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

12.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan pluriannuel d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet.

12.3 Les Collectivités procèdent à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet touristique auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

### **ARTICLE 13 - SANCTIONS**

13.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des Collectivités, celles-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la contribution financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

13.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la contribution financière. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la contribution financière.

13.3 Les Collectivités informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 14 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux contrôles de l'article 11 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12.

### **ARTICLE 15 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Collectivités et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 16 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 17 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

**Fait en 3 exemplaires**  
**A Senlis, le XX/XX/20X**

**Pour la CCAC,**  
**Le Président,**

**Pour la CCSSO**  
**Le Président,**

**Pour l'Office de Tourisme,**  
**Le Président,**

## ANNEXE 2.1. SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE

OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS  
 CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE 2021 2023 : RAPPEL

Page 1/3

2021	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	337 000 €	Subventions	603 000 €
	Fonctionnement (1)	97 000 €	Activité commerciale	59 000 €
	Actions (2)	183 000 €	Activité partielle	12 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	54 000 €	Adhésions	- €
	Charges exceptionnelles (3)	54 000 €	report à nouveau	14 000 €
			Provision départ retraite	37 000 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>725 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>725 000 €</b>
2022	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	373 909 €	Subventions	675 000 €
	Fonctionnement (1)	115 000 €	Activité commerciale	120 000 €
	Actions (2)	220 000 €	Adhésions	23 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	109 091 €	Autres produits	- €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>818 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>818 000 €</b>
2023	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	419 979 €	Subventions	750 000 €
	Fonctionnement (1)	130 000 €	Activité commerciale	180 000 €
	Actions (2)	250 000 €	Adhésions	26 500 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	156 521 €	Autres produits	20 000 €
	Charges exceptionnelles (3)	20 000 €		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>976 500 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>976 500 €</b>
2021 2023	TOTAL DEPENSES	2 519 500 €	TOTAL RECETTES	2 519 500 €
	Salaires chargés +autres charges de personnel	1 130 888 €	Subventions	2 028 000 €
	Fonctionnement (1)	342 000 €	Activité commerciale	359 000 €
	Actions (2)	653 000 €	Adhésions	61 500 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	319 612 €	Autres produits	71 000 €
	Charges exceptionnelles (3)	74 000 €		

## OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS

## CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE 2024 2026 : PROPOSITION HORS INVESTISSEMENTS

2024	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	495 000 €	Subventions	790 000 €
	Fonctionnement (1)	155 000 €	Activité commerciale	350 000 €
	Actions (2)	280 000 €	Adhésions	30 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	240 000 €		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 170 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 170 000 €</b>
2025	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	546 000 €	Subventions	875 000 €
	Fonctionnement (1)	170 000 €	Activité commerciale	400 000 €
	Actions (2)	280 000 €	Adhésions	30 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	309 000 €	Autres produits	- €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 305 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 305 000 €</b>
2026	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	574 000 €	Subventions	955 000 €
	Fonctionnement (1)	185 000 €	Activité commerciale	450 000 €
	Actions (2)	286 000 €	Adhésions	30 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	390 000 €		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 435 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 435 000 €</b>
2024 2026	TOTAL DEPENSES	3 910 000 €	TOTAL RECETTES	3 910 000 €
	Salaires chargés +autres charges de personnel	1 615 000 €	Subventions	2 620 000 €
	Fonctionnement (1)	510 000 €	Activité commerciale	1 200 000 €
	Actions (2)	846 000 €	Adhésions	90 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	939 000 €		

(1) Fonctionnement : fluides, charges courantes de fonctionnement, divers abonnements et honoraires

(2) Actions: actions de communication et promotion, conception outils de communication

(3) charges exceptionnelles : départ en retraite, solde d'actions précédentes

(4) Investissements : travaux d'aménagements des espaces, signalétiques et outils d'orientation

## OFFICE DE TOURISME CHANTILLY-SENLIS

## CONVENTION TRIPARTITE TRIENNALE 2024 2026 : PROPOSITION INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX INCLUS

2024	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	495 000 €	Subventions	1 190 000 €
	Fonctionnement (1)	155 000 €	Activité commerciale	350 000 €
	Actions (2)	280 000 €	Adhésions	30 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	240 000 €	Autofinancement investissements	60 000 €
	Inestissements	60 000 €		
	Travaux de senlis	400 000 €		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 630 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 630 000 €</b>
2025	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	546 000 €	Subventions	875 000 €
	Fonctionnement (1)	170 000 €	Activité commerciale	400 000 €
	Actions (2)	280 000 €	Adhésions	30 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	309 000 €	Autres produits	- €
	Inestissements	60 000 €	Autofinancement investissements	60 000 €
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 365 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 365 000 €</b>
2026	DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
	Salaires chargés +autres charges de personnel	574 000 €	Subventions	955 000 €
	Fonctionnement (1)	185 000 €	Activité commerciale	450 000 €
	Actions (2)	286 000 €	Adhésions	30 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	390 000 €	Autofinancement investissements	40 000 €
	Inestissements	40 000 €		
	<b>Total Dépenses</b>	<b>1 475 000 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 475 000 €</b>
2024 2026	TOTAL DEPENSES	4 470 000 €	TOTAL RECETTES	4 470 000 €
	Salaires chargés +autres charges de personnel	1 615 000 €	Subventions	3 020 000 €
	Fonctionnement (1)	510 000 €	Activité commerciale	1 200 000 €
	Actions (2)	846 000 €	Adhésions	90 000 €
	Achat prestations pour activités groupes et boutique	939 000 €	Autofinancement investissements	160 000 €
	Investissements et Travaux (4) (5)	560 000 €		

(1) Fonctionnement : fluides, charges courantes de fonctionnement, divers abonnements et honoraires

(2) Actions: actions de communication et promotion, conception outils de communication

(3) charges exceptionnelles : départ en retraite, solde d'actions précédentes

(4) Investissements : travaux d'aménagements des espaces, signalétiques et outils d'orientation

(5) Travaux de Senlis

## ANNEXE FINANCIERE 2.2 PROPOSITION DE FINANCEMENT

### 1/ FINANCEMENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Budget de fonctionnement : Ensemble des dépenses de fonctionnement de l'OT, dont nouvelles initiatives de Communication et Promotion

Taux d'effort: part de la subvention de chaque CC dans la subvention totale.

TAXE DE SEJOUR	2021	2022	2023	Total 21/23	2024	2025	2026	Total 2024/2026
CCAC	173 000 €	682 355 €	750 591 €	1 605 946 €	788 120 €	827 526 €	868 902 €	2 484 548 €
CCSSO	85 530 €	192 095 €	211 305 €	488 930 €	221 870 €	232 963 €	244 611 €	699 444 €
Total	258 530 €	874 450 €	961 895 €	2 094 875 €	1 009 990 €	1 060 489 €	1 113 514 €	3 183 993 €

-> Les montants de taxe de séjour indiqués sont des prévisions. Le montant de subvention versé en début d'année sera révisé en fin d'exercice sur la base du montant réel de taxe de séjour collectée sur la totalité de l'année écoulée. La subvention à recevoir par l'OT fera alors l'objet d'un éventuel ajustement à la hausse ou à la baisse calculé sur la base du taux de mobilisation de l'année considérée, ajustement qui impactera le montant prévisionnel de subvention prévu sur l'exercice suivant.

SUBVENTIONS	2021	2022	2023	Total 21/23	2024	2025	2026	Total 2024/2026
<b>TOTAL</b>	<b>603 000 €</b>	<b>641 000 €</b>	<b>690 000 €</b>	<b>1 934 000 €</b>	<b>790 000 €</b>	<b>875 000 €</b>	<b>955 000 €</b>	<b>2 620 000 €</b>
CCAC	400 000 €	438 000 €	487 000 €	1 325 000 €	550 000 €	630 000 €	680 000 €	1 860 000 €
Taux d'effort en % du total	66%	68%	71%	69%	<b>70%</b>	<b>72%</b>	<b>71%</b>	<b>71%</b>
CSSO	203 000 €	203 000 €	203 000 €	609 000 €	240 000 €	245 000 €	275 000 €	760 000 €
Taux d'effort en % du total	34%	32%	29%	31%	<b>30%</b>	<b>28%</b>	<b>29%</b>	<b>29%</b>

-> Avant investissements et travaux, le taux d'effort est d'environ 70% CCAC et 30% CCSSO

**Taux de mobilisation de la Taxe de séjour (TS)** : Détermine, pour chaque CC, le pourcentage de la taxe de séjour reversé à l'OT en subvention.

Les taux de mobilisation ci-dessous sont fixes, et seront appliqués au montant réel de la taxe de séjour due sur la totalité de l'année précédente.

TAUX DE MOBILISATION DE LA TS	2021	2022	2023	Total 21/23	2024	2025	2026	Total 2024/2026
CCAC	231%	64%	65%	83%	70%	76%	78%	75%
CSSO	237%	106%	96%	125%	108%	105%	112%	109%
Taux de mobilisation total (%)	233%	73%	72%	92%	78%	83%	86%	82%

- Avant investissements et travaux, le taux de mobilisation de la TS est de 82% sur 3 ans pour l'ensemble du territoire.

- Sur 3 ans, la CCAC mobilisera 75% de la TS collectée sur son territoire, et 109% pour la CCSSO.

-> L'écart de mobilisation reflète le niveau de maturité touristique à date (hébergement marchand) de chaque Communauté de Communes.

## 2/ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- Investissements : Travaux des bureaux de Senlis, aménagements des 2 bureaux et boutiques, signalétique et outils d'orientation sur le territoire.

- Les travaux de Senlis sont financés à 100% par la CCSSO pour un montant de 400 000 €.

- L'OT financera les investissements correspondant à l'aménagement des bureaux d'information ainsi qu'à la création et au soutien à la mise en place de signalétiques dans les communes et portes d'entrées du territoire pour un montant de 160k€ sur 3 ans.

INVESTISSEMENTS	2024	2025	2026	Total 2024/2026
<b>TOTAL</b>	<b>460 000 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>560 000 €</b>
CCSSO	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €
Taux d'effort en % du total	87%	0%	0%	71%
OTCS Autofinancement	60 000 €	60 000 €	40 000 €	160 000 €
Taux d'effort en % du total	14%	100%	100%	29%

## 3/ FINANCEMENT GLOBAL : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS

SUBVENTIONS	2021	2022	2023	Total 21/23	2024	2025	2026	Total 2024/2026
<b>TOTAL</b>	<b>603 000 €</b>	<b>641 000 €</b>	<b>690 000 €</b>	<b>1 934 000 €</b>	<b>1 250 000 €</b>	<b>935 000 €</b>	<b>995 000 €</b>	<b>3 180 000 €</b>
CCAC	400 000 €	438 000 €	487 000 €	1 325 000 €	550 000 €	630 000 €	680 000 €	1 860 000 €
Taux d'effort en % du total	66%	68%	71%	69%	44%	67%	68%	58%
CSSO	203 000 €	203 000 €	203 000 €	609 000 €	640 000 €	245 000 €	275 000 €	1 160 000 €
Taux d'effort en % du total	34%	32%	29%	31%	51%	26%	28%	36%
OTCS Autofinancement					60 000 €	60 000 €	40 000 €	160 000 €
Taux d'effort en % du total					5%	7%	4%	6%

- Taux d'effort global : 58% CCAC / 36% CCSSO / 6% OTCS